

Direction des Sécurités Bureau de la Sécurité Publique et des Polices Administratives

Pau, le 24 JAN. 2024

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Destinataires in fine

<u>Objet</u>: Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'année 2024. Programme K - "Sites sensibles"

PI: liste des documents à transmettre

Sous réserve de nouvelles directives ministérielles

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales.

Il s'articule autour de trois programmes :

- Programme D- Prévention de la délinquance
- Programme R- Lutte contre la radicalisation
- Programme S Sécurisation : vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements des polices municipales,
- Programme K- Sites sensibles.

Le présent appel à projet concerne le programme K-Sites sensibles.

Ainsi, sous réserve des directives ministérielles, les orientations pour l'emploi des crédits FIPDR pour le programme K sont les suivantes :

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme sont en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions cultuelles ou autres lieux à caractère cultuel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus:

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc.);
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

Les porteurs de projets concernés sont les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'Etat, gestionnaires des sites, ainsi que les associations cultuelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

Vos demandes de financement devront parvenir au bureau de la sécurité publique et des polices administratives de la préfecture au plus tard le jeudi 29 février 2024, délai de rigueur.

Les demandes sont à transmettre

par voie postale à:

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques Bureau de la sécurité publique et des polices administratives 2 rue du Maréchal Joffre 64021 Pau Cedex

OΠ

par voie électronique à : vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le sous-préfet, directeur de cabine

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les président(e)s des associations cultuelles dans le département

Pour information à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur inter-départemental de la police nationale

Publication sur le site internet de la préfecture : pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Annexe

Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2024 Programme K - "Sécurisation des sites sensibles"

Liste des documents à transmettre

- le dossier cerfa n°12156*05 rempli, daté, signé avec le cachet de l'association ou collectivité. L'action devra présenter le nombre de personnes reçues, le descriptif, les objectifs, le public bénéficiaire, les moyens mis en œuvre, la zone géographique ou territoire de réalisation de l'action, les statistiques, le bilan, le budget prévisionnel de l'action, le co-financement;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- le diagnostic de sécurité et/ou le cas échéant toute étude ayant conduit le maître d'ouvrage à finaliser le projet ;
- pour la sécurisation des écoles, une attestation que l'établissement concerné dispose effectivement d'un plan de mise en sûreté au risque terroriste.
- Pour les associations :

Pour une première demande :

- 1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SI RET.
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- 6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
- 7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus.

En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

- 1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
- 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
- 3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire.
- 5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subvention.
- 6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus.

En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.

- 7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- 8. Le bilan de l'action financée sur l'exercice précédent (bilan financier, description de l'action, publics concernés, indicateurs de résultats,...) : cerfa n°15059*02

Un dossier de demande de subvention ne doit porter que sur une action. Un porteur de projet doit déposer autant de dossiers complets que d'actions faisant l'objet d'une demande de subvention